



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 16962

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de l'accueil des élèves handicapés dans les établissements scolaires du second cycle. En effet, le décret no 78-109 du 1er février 1978 fait obligation aux maîtres d'ouvrage de locaux scolaires neufs de les rendre accessibles aux handicapés. De nombreux jeunes ont ainsi pu être intégrés en école primaire puis en collège, mais il leur est difficile ensuite de trouver un accueil de proximité, faute de structures d'accueil adaptées. Il apparaît donc urgent d'élaborer un programme national d'incitation, voire d'obligation, pour que les maîtres d'ouvrage rendent accessibles les établissements proposant les filières adaptées aux handicapés. Il lui demande donc s'il entend donner satisfaction aux nombreux handicapés et aux familles qui sollicitent cette possibilité d'accès dans de bonnes conditions aux établissements susceptibles de les accueillir.

Texte de la réponse

La loi no 83-663 du 22 juillet 1983 a instauré un système de compétences partagées entre l'État et les collectivités territoriales. Il appartient ainsi au conseil régional de s'assurer que les locaux et les installations des établissements scolaires du second cycle sont accessibles aux élèves handicapés, conformément aux dispositions de l'article L. III-7 du code de la construction et de l'habitation. Le respect des dispositions de cet article est contrôlé par l'autorité administrative. A cet effet, une circulaire conjointe des départements ministériels concerne rappelant les obligations en la matière est en cours d'élaboration. Par ailleurs, dans le cadre du nouveau contrat pour l'école, des mesures sont prévues en faveur des élèves handicapés. Ainsi la scolarisation dans les classes ordinaires de ces élèves est favorisée dans le souci d'une meilleure intégration et la gravité du handicap est prise en compte pour la détermination des effectifs dans la classe.

Données clés

Auteur : [M. Guédon Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16962

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3730

Réponse publiée le : 12 septembre 1994, page 4589